

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF313

présenté par
M. Califer**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	1 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moyen de prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'Agence française de développement favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics ultramarins sans pour autant suffisamment axer ses interventions sur la formation. Cette situation soumet les collectivités ultramarines à une situation de dépendance qui se ferait a priori moins ressentir si l'Agence française de développement venait à dispenser davantage de formations dans nos territoires afin d'y développer une ingénierie locale.

Cette évolution présenterait deux avantages : non seulement elle permettrait avec évidence d'accroître la compétence locale ; mais en plus elle permettrait à l'ingénierie locale de répondre

plus urgemment, plus régulièrement et donc plus efficacement aux problématiques soulevées par les collectivités territoriales ultramarines.

Pour ce faire, et afin de se conforter au principe de sincérité budgétaire, cet amendement prévoit une augmentation des crédits de 1 millions d'euros en faveur de l'action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du Programme 138 « Emploi outre-mer ». Il réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 09 « Appui à l'accès aux financements bancaires » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».